

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ASSOCIATIONS UFOLEP

Le Comité Départemental UFOLEP **accompagne ses associations pour participer au développement des activités sportives** en tenant compte de son plan de développement et de l'accord cadre signé avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Pour cela, l'UFOLEP soutient ses associations qui développent un projet en adéquation avec ses objectifs : ainsi, elle peut accompagner une association **en attribuant une aide financière** dans le cadre de sa mission de tête de réseau du CNDS.

Exemples d'actions pouvant être menées par les associations

- 1) Nouvelle association et/ou nouvelle activité et/ou plurisport.
- 2) Aménager les conditions de pratiques sportives pour les rendre accessibles à tous.
- 3) Augmenter le nombre de licenciés (pour associations affiliées depuis plus de deux saisons).
- 4) Agir avec l'UFOLEP envers des publics qui ne pratiquent pas d'activité physique dans le but de les y amener.
- 5) Actions Sport et Femmes, Sport en Quartier.
- 6) Mettre en place une démarche en matière de santé, de développement d'une nouvelle activité ...
Et/ou toute autre action en adéquation avec le plan de développement de l'UFOLEP

La notion de territoire se accentuée :

Voici le lien pour vérifier si votre action est en Quartier Politique de la Ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Attention particulière sur les territoires de l'Avesnois, Douaisis, Valenciennois.

Exemples concrets

- Développer la pratique vers un nouveau public : jeunes, personnes âgées, personnes à problème de santé, handicap ...
- Créer une nouvelle activité ou développer l'activité existante.
- Acheter du matériel dans une démarche de développement.
- Développer l'activité en fonction d'une thématique - ex: santé, handicap, sport et femme.

L'action ne peut pas concerner une pratique quotidienne liée à de l'entraînement pour compétition.

Critères retenus

- L'action a vocation à être pérennisée et à attirer de nouveaux licenciés.
- Le projet doit être écrit et définir le type de public et le nombre de participants concernés.
- Un budget équilibré sera fourni avec la demande d'aide.

CONDITIONS

- **Envoyer le projet d'action avant le 03 avril 2018.** Une réponse sera donnée courant Juin en fonction de l'enveloppe attribuée à l'UFOLEP par le CNDS.

- L'aide ne concernera que du matériel sportif (pas de salaires, de frais de déplacement, pas de véhicules ...)

- Licencier tous les adhérents de l'association à l'UFOLEP (loisir et compétition).

- **Le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées sur l'exercice 2018 des frais engagés prévus dans le projet (l'intitulé UFOLEP doit apparaître sur les factures – ex : UFOLEP - Association ...)**

- L'association devra signer une convention avec l'UFOLEP Nord.

- Elle s'engagera à retourner, dès la fin de la mise en place de l'action, la fiche bilan et tous les documents justifiant l'action (coupures de presse, photos ...)

Tout compte-rendu non renvoyé entraînera le remboursement de la subvention à l'UFOLEP et l'impossibilité de présenter toute demande de subvention à l'UFOLEP.

Calendrier CNDS 2018

03 avril 2018 : Date limite de dépôt de dossier

Juin 2018 : Communication des montants accordés aux projets

Juillet à Octobre 2018 : Envoi des factures à l'UFOLEP Nord et versement de la subvention

ACTION DE DEVELOPPEMENT

Nom de l'association :

Nom, Prénom du (de la) Président(e) :

Adresse :

Tél. e-mail :

Présentation du projet :

Contexte / Objectifs

Matériel demandé :

Nombre de personnes concernées par l'action :

Lieu : (Préciser si territoire prioritaire)

Date(s) de mise en œuvre et durée :

